



# RÈGLEMENT

## SALLES POLYVALENTES - SALLE DES PAVIOLLES

Les Salles Polyvalentes, sises 27, rue de Bretagne et La Salle des Paviolles, sise rue du 19 mars 1962 sont ouvertes à tous, tel qu'il est défini ci-après.

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>- UTILISATION

#### SALLE N° 1:

Réservée exclusivement aux associations pour les réunions et cycles de formation, les activités manuelles et culturelles. Elle sera en permanence meublée de tables et de chaises. Capacité maximale : 60 personnes

#### SALLES N° 2 et 3:

A vocation sportive mais pouvant aussi recevoir du public à l'occasion de buffets campagnards, réceptions, concours de belote, lotos, galettes des rois, vins d'honneur, dons du sang, assemblées générales, expositions. Elles resteront sans mobilier, mais pourront recevoir tables et chaises en cas de besoin. Une cloison mobile peut les séparer si nécessaire. Une kitchenette attenante est à la disposition des utilisateurs.

Capacité places assises : 122 places

#### SALLE N° 4:

Réservée aux activités manuelles et culturelles, spectacles de variétés : chants, danses, théâtre, projections. Elle sera meublée en permanence de tables et de chaises pliantes, le tout pouvant être rapidement replié et dégagé de la salle. Elle est équipée d'une scène et de gradins repliables, d'un écran, d'un rideau, d'un éclairage scénique et d'une sonorisation.

Les ouvertures peuvent être occultées. Un local de rangement et une loge y sont annexés.

Capacité des gradins : 89 places

#### SALLES DES PAVIOLLES :

Réservée aux activités suivantes : dons du sang, galettes des rois, buffets campagnards, vins d'honneur, assemblées générales, débats oratoires, expositions. Une kitchenette attenante est à la disposition des utilisateurs.

Capacité : 80 personnes

### ARTICLE 2- RÉSERVATIONS

Priorité pour la réservation des salles est accordée dans l'ordre qui suit :

- ◆ à la Commune,
- ◆ aux associations à but non lucratif ou humanitaires et organismes publics et para-publics de la Commune,
- ◆ aux particuliers et organismes privés de la Commune,
- ◆ à tout autre utilisateur de la Commune ou Hors Commune.

*(N.B.) : Sont de la Commune ceux qui y habitent, y ont leur siège social ou y paient des impôts locaux.*

La location s'entend :

#### Pour les Salles Polyvalentes

Le midi	de 10 h à 15 h
L'après-midi	de 15 h à 18 h
Le soir	de 18 h à 24 h

*A partir de 24 h, l'alimentation des prises de courant sera coupée.*

#### Pour la Salle des Paviolles

Le midi de 10 h à 14 h

Le soir de 15 h à 20 h

*(N.B.) : Les assemblées générales et les réunions concernant les débats oratoires sont sans limitation d'horaire.*

Les tarifs de locations sont votés chaque année par le Conseil Municipal.

Les clés sont à retirer en Mairie après avoir rempli une fiche de réservation et déposé la caution. Elles devront être rendues au plus tard le lendemain, à 9 heures en semaine, ou le lundi matin à 9 heures, le week-end.

La caution sera restituée le mardi qui suit l'utilisation après vérification, par les Services Municipaux, de l'état des lieux et si aucun tapage nocturne n'a été constaté.

### ARTICLE 3- ENTRETIEN

Chaque salle doit être laissée, après utilisation, dans son état d'origine.

Le matériel (tables, chaises, etc...) devra être laissé dans les rangements de chaque salle prévus à cet effet.

Les locaux après usage devront être laissés propres, les utilisateurs assurant le nettoyage. Le matériel nécessaire reste disponible sur place.

Les équipements de la salle N°4 (podiums, gradins, etc...) seront exclusivement montés et démontés par les Services Municipaux. L'utilisation de la sonorisation fixe par les associations est autorisée après la formation d'un responsable.

Il est interdit d'afficher ou d'accrocher quoi que ce soit sur les murs, vitres et au plafond. Des panneaux d'affichage sont disponibles.

### ARTICLE 4- RESPONSABILITÉS

En cas de dégradation durant l'utilisation, il est fait obligation de le signaler aux Services Municipaux. L'utilisateur sera pleinement responsable de tous dégâts, détériorations, incidents et accidents et devra s'assurer préalablement pour les risques encourus. Il devra signaler toutes dégradations constatées avant utilisation sous peine d'en être reconnu responsable.

La Commune décline toute responsabilité en cas de pertes ou vols et en cas d'accidents de toute nature.

### ARTICLE 5- APPLICATION

Les salles pourront être interdites aux particuliers, organismes et associations n'ayant pas observé le présent règlement ainsi qu'à ceux qui auraient détérioré des installations ou semé la perturbation. Dans ce cas, la caution sera conservée par la Commune.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié. En cas de contestation sur son application, il sera statué par la Municipalité.

=====